



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 03 septembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le **PREMIER** projet de « **règlement no 2019-249 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage.**»

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 07 octobre 2019 à 19h00, à la salle du conseil sur le **PREMIER** projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le premier projet de règlement vise à :

- **modifier les dispositions portant sur l'accès aux terrains en bordure des routes numérotées (Route 249) hors du périmètre d'urbanisation aux fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC;**
  - *Cette modification est rendue obligatoire avec l'adoption du règlement de la MRC du Val-Saint-François #2017-01. Désormais, un seul accès sera autorisé par terrain. Si un terrain possède deux fois le frontage avant minimal, un deuxième accès pourra alors être autorisé. Finalement, les entrées en « U » ne seront plus permises.*
- **De modifier la définition d'immeuble protégé afin de soustraire les tables champêtres à cette définition;**
  - *Cette modification est rendue obligatoire avec l'adoption du règlement de la MRC du Val-Saint-François #2018-01.*
- **modifier les dispositions sur les abris d'auto temporaire;**
- **d'ajouter des dispositions sur les bâtiments temporaires.** *Des bâtiments temporaires pourront être autorisés sous certaines conditions dans les zones agricoles, agroforestières, agroforestières dynamiques, récréoforestières et dans les îlots déstructurés de la municipalité.*
- **De permettre la production de cannabis à des fins commerciales dans la zone AF-11;**
- **De modifier la définition d'habitation intergénérationnelle;**
  - *Désormais, les habitations intergénérationnelles pourront être équipées de cuisines.*
- **De permettre la garde de poules pondeuses et de lapins dans le périmètre d'urbanisation selon certaines conditions;**
- **De procéder à certaines corrections concernant les normes d'implantation;**
- **De permettre les usages secondaires dans les zones commerciales;**
- **D'ajouter les hangars aux bâtiments accessoires autorisés.**

Que l'illustration des zones concernées par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité;

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 25 septembre 2019.



Sylvie Champagne  
Directrice générale secrétaire-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public régl 2019-249 Ass consultation